

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-077-AGDP

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école de Lauzun

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
« L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation énergétique de l'école de Lauzun,
VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une
procédure adaptée, portant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école
de Lauzun, avec le bureau d'études BET SIEA, situé 580 avenue du Docteur Nogues – 47550 Boé.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 4 900 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 mars 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE